

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, MARDI 5 NOVEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

Étaient présents	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Franck BARRIER, M. Jérôme BELFORT, M. Dominique COLIN, M. Bernard DEGOULET, Mme Lydia DESBOIS, Mme Nicole GUYON, Mme Anne Laure JODEAU BELOTTI, M. Cyrille OLLIVIER
Absents excusés	M. Fabien LECERF donne procuration à M. BARRIER Mme Sandrine DEMAYA donne procuration à Mme COUET M. Pascal JOUSSE donne procuration à M. DEGOULET M. Miguel FIMIEZ M. Cédric CHARBONNEAU
Absent non excusé	Néant
Secrétaire de séance	Mme Lydia DESBOIS

Ordre du jour

1. **Accueil logement d'urgence**
2. **Changement d'adresse lieudit la Pignonnrière**
3. **Contrat collectif de prévoyance pour le personnel**
4. **Création poste d'agent de maitrise**
5. **Remboursement à M. Franck BARRIER pour achats divers**
6. **Cantine repas à un euro**
7. **Avis pour la remise en état de l'entreprise Société Mancelle d'Enrobés**
8. **Révision de loyers**
9. **Subvention la Ceinture Verte**
10. **Comptes rendus des commissions communales**
11. **Comptes rendus des commissions communautaires**
12. **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 septembre 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Accueil logement d'urgence

Délibération DE01-05112024

Deux personnes sont accueillies dans le logement d'urgence. Il s'agit d'un hébergement d'urgence temporaire. Les personnes ont un peu de revenus.

Mme COUET propose de mettre en place un loyer modéré.

M. Cyrille OLLIVER propose 3 euros par jour et par personne pour participer aux charges du logement.

Un loyer de 180,00 euros par mois sera établi de façon ponctuelle. Un débat se lance sur les animaux (chien et chats) qui appartiennent aux personnes accueillies.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette délibération.

2. Changement d'adresse lieudit « La Pignonnière »

Délibération DE02-05112024

Martine COUET informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la modification de la numérotation du 1 La Pignonnière en 11 La Pignonnière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER la modification de cette adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification de cette adresse.

3. Contrat collectif de prévoyance pour le personnel

Délibération DE03-05112024

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée :

- **Adhère** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de VOIVRES LES LE MANS ;
- **Souscrit** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuve** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décide** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participe** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Le Conseil municipal accepte, à 12 pour et 1 abstention, cette délibération.

4. Création d'un poste d'agent de maitrise

Délibération DE04-05112024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs modifié,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise par voie de promotion interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour gérer le service technique.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis dans l'arrêté de nomination de l'agent concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

5. Remboursement à M. Franck BARRIER pour achats divers

Délibération DE05-05112024

M. Franck BARRIER a payé l'achat de box pour ranger les coussins qui sont utilisés pour les séances de cinéma.

Ces frais s'élèvent à 59,98 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme indiquée ci-dessus à M. Franck BARRIER.

6. Cantine : repas à un euro

Délibération DE06-05112024

Madame COUET explique aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans le service de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Dans ce contexte, Mme COUET propose que la commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » selon trois tarifs établis sur le coefficient familial.

Les tarifs des repas facturés aux familles n'ont pas été changés depuis 2022.

Les nouveaux tarifs proposés et facturés aux familles sont :

Cantine :

Tarif A : 1,00€ /repas coefficient familial ≤ 1 000 euros

Tarif B : 3,41€ /repas coefficient familial entre 1 001 et 1 500 euros

Tarif C : 3,86€ /repas coefficient familial > 1 500 euros

Les tarifs B et C ne sont pas augmentés par rapport à 2022. Seuls les seuils de coefficients familiaux sont modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adhérer à ce dispositif à partir du 1^{er} janvier 2025**
- **Accepte la nouvelle grille tarifaire pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat, le cas échéant ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

7. Avis pour la remise en état de l'entreprise Société Mancelle d'Enrobés

Délibération DE07-05112024

Pour déposer son dossier en Préfecture, la Société Mancelle d'Enrobés a besoin de l'avis du Maire sur la remise en état du site en cas d'arrêt total de ses activités.

La Société Mancelle d'Enrobés prendra plusieurs mesures pour le nettoyage du site :

- Évacuation des matériels mobiles s'ils sont sur site (concasseur, crible) et des stocks de matériaux résiduels (granulats, fraisats d'enrobés, agrégats d'enrobés...),
- Scrapage de la plateforme imperméabilisée et décompactage des terres,
- Nivellement des merlons périphériques et réglage des terres sur la plateforme au niveau du TN avant travaux,
- Ensemencement pour une reprise rapide de la végétation herbacée,
- Démontage et remblayage des bassins de rétention des eaux pluviales,
- Vidange et démontage des séparateurs hydrocarbures,
- Réalisation d'une étude historique, documentaire et de vulnérabilité des milieux et mise en œuvre de l'éventuel plan d'action résultant.

Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette délibération.

8. Révision de loyer

Délibération DE08-05112024

Loyer 17 rue de la Gare :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision du loyer du logement situé 17 rue de la Gare selon l'indice de référence des loyers. Celui-ci doit être révisé au cours du 4^{ème} trimestre de l'année conformément au bail signé.

L'indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à 144,51 euros. Le montant actuel du loyer est de 371,92 euros.

Le loyer appliqué après avoir été révisé s'élèverait à :

$$371,92\text{€} \times ((144,51 \text{ (indice 2024)} / 141,03 \text{ (indice précédent)}) = 379,35\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter le loyer du 17 rue de la Gare à 379,35€. Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Subvention pour « La Ceinture Verte Mancelle »

Un courrier de demande de subvention de la part de l'association « la Ceinture Verte Mancelle » a été reçu à la mairie.

Martine COUET lit ce courrier aux membres du Conseil municipal dans lequel il est précisé que l'association « La Ceinture Verte Mancelle » demande une participation des communes qui accueillent la parade des tracteurs illuminés afin de les aider à couvrir les frais afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser 300,00€ à l'association à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Comptes-rendus des commissions communales

La commission aménagement s'est réunie le 31 octobre dernier. Le compte-rendu sera fait à la prochaine réunion de Conseil municipal.

11. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

12. Questions diverses

Grand Prix des Maires :

Un dossier a été déposé pour concourir.

Visite de la station d'eau :

Cinq personnes du Conseil municipal sont intéressés.

Permanences de distribution des sacs poubelle aux habitants :

Vendredi 29 novembre : 16h à 19h

Samedi 30 novembre : 9h à 13h

Vendredi 6 décembre : 16h à 19h

Samedi 7 décembre : 9h à 13h

La séance est levée à 22h15.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 novembre 2024 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
M. Bernard	Mme Sandrine	Mme Lydia	M. Miguel

DEGOULET	DEMAYA	DESBOIS	FIMIEZ
	Absente excusée		Absent excusé
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
	Absent excusé		Absent excusé
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	M. Cédric CHARBONNEAU	
		Absent excusé	